

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------|--|
| Nom du produit | : Techspray G3 UNIVERSAL CLEANER |
| Fournisseur | : Techspray 8125 Cobb Center Drive Kennesaw, GA 30152 Tel: 800-858-4043 1 703-527-3887 |
| Synonyme | : Cleaning Products |
| Nom commercial | : G3 Universal Cleaner |
| Utilisations | : Non disponible. |
| Producteur | : Techspray 8125 Cobb Center Drive Kennesaw, GA 30152 Tel: 800-858-4043 1 703-527-3887 |
| Code | : 1638-P/G/5G/54G |
| No de fiche signalétique | : 1638-P/G/5G/54G |
| Date de validation | : 5/19/2015. |
| Date d'impression | : 5/19/2015. |
| <u>En cas d'urgence</u> | : Chemtrec - 1-800-858-4043 CANTUC (Canadian Transportation): (613) 996-6666 Emergency phone: (800) 858-4043 |
| Type de produit | : Liquide. |

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des urgences

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide. |
| Couleur | : Clair. Incolore. |
| Odeur | : Éther. Légère odeur. |
| Mention d'avertissement | : ATTENTION! |
| Mentions de danger | : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER. |
| Mesures de prudence | : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Laver abondamment après manipulation. |
| Voies d'absorption | : Non disponible. |
| <u>Effets aigus potentiels sur la santé</u> | |
| Inhalation | : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés. |
| Ingestion | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Peau | : Légèrement irritant pour la peau. |
| Yeux | : Gravement irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires graves. |

2. Identification des dangers

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Effets chroniques** : Contient une substance capable d'endommager l'organe cible.
- Cancérogénicité** : Contient des substances pouvant causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : le système nerveux, oeil, cristallin ou cornée.
Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, le système reproducteur, foie, le coeur, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
étourdissements/vertiges
sommolence/fatigue
migraine
nausées ou vomissements
évanouissement
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
Peut être fatal si ingéré.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
sécheresse
gerçure
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : Des troubles préexistants impliquant tout organe cible mentionné dans cette FDS comme étant à risque peuvent être aggravés par une surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3. Composition/informations sur les composants

| Nom | Numéro CAS | % |
|------------------------|------------|---------|
| trans-dichloroéthylène | 156-60-5 | 40 - 60 |
| éthanol | 64-17-5 | 1 - 5 |
| méthanol | 67-56-1 | 0.5 - 1 |
| nitrométhane | 75-52-5 | 0.1 - 1 |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4. Premiers secours

- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
composés halogénés
Halogénures de carbonyle
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.
- Remarques spéciales sur les risques d'incendie** : Non disponible.
- Remarques spéciales sur les risques d'explosion** : Non disponible.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Méthodes de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7. Manipulation et stockage

- Manipulation** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Stockage** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| <u>Limites d'exposition professionnelle</u> | | TWA (8 heures) | | | STEL (15 mins) | | | Plafond | | | |
|---|-----------------|----------------|-------------------|-------|----------------|-------------------|-------|---------|-------------------|-------|-----------|
| Ingredient | Nom de la liste | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | ppm | mg/m ³ | Autre | Notations |
| trans-dichloroéthylène | US ACGIH 4/2014 | 200 | 793 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 200 | 793 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | 200 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 200 | 793 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | 200 | 793 | - | - | - | - | - | - | - | |
| éthanol | US ACGIH 4/2014 | - | - | - | 1000 | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 1000 | 1880 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | - | - | - | 1000 | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | - | - | - | 1000 | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | 1000 | 1880 | - | - | - | - | - | - | - | |
| méthanol | US ACGIH 4/2014 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| | AB 4/2009 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| | BC 7/2013 | 200 | - | - | 250 | - | - | - | - | - | [1] |
| | ON 1/2013 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| | QC 1/2014 | 200 | 262 | - | 250 | 328 | - | - | - | - | [1] |
| nitrométhane | US ACGIH 4/2014 | 20 | 50 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | AB 4/2009 | 20 | 50 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | BC 7/2013 | 20 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| | ON 1/2013 | 20 | 50 | - | - | - | - | - | - | - | |
| | QC 1/2014 | 100 | 250 | - | - | - | - | - | - | - | |

[1] Absorbé par la peau.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence aux normes de surveillance appropriées. Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Mesures techniques : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à aduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| | |
|---|---|
| Yeux | : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. |
| Peau | : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables. |
| Autre protection | : Non disponible. |
| Équipement de protection individuelle (Pictogrammes) | : Non disponible. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide. |
| Point d'éclair | : Non disponible. |
| Durée de combustion | : Non applicable. |
| Vitesse de combustion | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité | : Seuil minimal: 4.7% Seuil maximal: 12.8% |
| Couleur | : Clair. Incolore. |
| Odeur | : Éther. Légère odeur. |
| Goût | : Non disponible. |
| Poids moléculaire | : Non applicable. |
| Formule moléculaire | : Non applicable. |
| pH | : Non applicable. |
| Point d'ébullition/condensation | : 33.9°C (93°F) |
| Point de fusion/congélation | : Non disponible. |
| Température critique | : Non disponible. |
| Densité relative | : Non disponible. |
| Pression de vapeur | : 25 kPa (187.77 mm Hg) [température ambiante] |
| Densité de vapeur | : >1 [Air = 1] |
| Volatilité | : 100% (p/p) |
| Seuil olfactif | : Non disponible. |
| Taux d'évaporation | : Non disponible. |
| TDAA | : Non disponible. |
| Viscosité | : Non disponible. |
| Ionicité (dans l'eau) | : Non disponible. |
| Propriétés de dispersibilité | : Non disponible. |
| Solubilité | : Non disponible. |

9. Propriétés physiques et chimiques

Remarques physico-chimiques : Non disponible.

10. Stabilité et réactivité

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Conditions à éviter : Température élevée

Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes alcalis

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

11. Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--------------------------|-------------------------|---------|--------------------------|------------|
| trans-dichloroéthylène | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 24100 ppm | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | >5 g/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 1235 mg/kg | - |
| éthanol | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat | 124700 mg/m ³ | 4 heures |
| | DL50 Orale | Rat | 7 g/kg | - |
| méthanol | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 145000 ppm | 1 heures |
| | CL50 Inhalation Gaz. | Rat | 64000 ppm | 4 heures |
| | DL50 Cutané | Lapin | 15800 mg/kg | - |
| nitrométhane | DL50 Orale | Rat | 5600 mg/kg | - |
| | DL50 Orale | Rat | 940 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|--|-------------|
| trans-dichloroéthylène | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 10 milligrams | - |
| | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| éthanol | Yeux - Faiblement irritant | Lapin | - | 24 heures 500 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 0.066666667 minutes 100 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 100 microliters | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 400 milligrams | - |
| méthanol | Peau - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures | - |
| | | | | 100 milligrams | - |

11. Informations toxicologiques

| | | | | | |
|--|--|----------------|--------|---|--------|
| | Yeux - Irritant moyen Peau - Irritant moyen | Lapin Lapin | - - | 40 milligrams 24 heures 20 milligrams | - - |
|--|--|----------------|--------|---|--------|

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

| Nom du produit/ composant | ACGIH | CIRC | EPA | NIOSH | NTP | OSHA |
|------------------------------|-------|------|-----|---------|---|------|
| trans-dichloroéthylène | - | - | - | Aucune. | - | - |
| éthanol | A3 | 1 | - | - | - | - |
| nitrométhane | A3 | 2B | - | - | Présomption raisonnable de cancérogénicité pour l'homme. | - |

Mutagénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Térogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produits synergiques : Non disponible.

12. Informations écologiques

Écotoxicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------|---|--|-------------|
| trans-dichloroéthylène | Aiguë CL50 220000 à 290000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| éthanol | Aiguë CE50 17.921 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CE50 2000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 25500 µg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia franciscana - Larves | 48 heures |
| | Aiguë CL50 42000 µg/l Eau douce | Poisson - Oncorhynchus mykiss | 4 jours |
| méthanol | Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Chronique NOEC 0.375 µl/L Eau douce | Poisson - Gambusia holbrooki - Larves | 12 semaines |
| | Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |

12. Informations écologiques

| | | | |
|--------------|-------------------------------------|---|-----------|
| nitrométhane | Aiguë CE50 10000000 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon - Adulte | 48 heures |
| | Aiguë CL50 100 mg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) | 96 heures |
| | Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa | 96 heures |
| | Aiguë CL50 278000 µg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance/dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non disponible.

Facteur de bioconcentration : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Toxicité des produits de biodégradation : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

Élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Inventaire de déchets : Non disponible.

Classification RCRA : Non disponible.

États-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

| Ingredient | N° CAS | Statut | Numéro de référence |
|---|----------|-----------|---------------------|
| 1,2-Dichloroethylene; Ethene, 1,2-dichloro-, (E)- | 156-60-5 | Référencé | U079 |

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14. Informations relatives au transport

| Informations réglementaires | Numéro ONU | Nom d'expédition | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|---------|-----|-----------|--|
| Classification pour le DOT | Non réglementé. | - | - | - | | Quantité à déclarer 2000 lb / 908 kg [181.91 gal / 688.61 L] Les emballages expédiés dans des quantités inférieures au seuil de déclaration du produit ne sont pas soumis aux exigences de RQ (Seuil de déclaration) pour le transport. |
| Classification pour le TMD | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classification de Mexico | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe ADR/RID | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe IMDG | Not regulated. | - | - | - | | - |
| Classe IATA-DGR | Not regulated. | - | - | - | | - |

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

SIMDUT (Canada) : Classe D-2A: Substance ayant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
Classe D-2B: Substance ayant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds; Ethanol

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Les composants suivants sont répertoriés: Volatile organic compounds

Inventaire du Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Réglementations Internationales

Listes internationales : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire du Japon: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Corée: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire Malaisien (Registre HSE): Indéterminé.

15. Informations réglementaires

Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire de Taiwan (CSNN): Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

16. Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX. PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INGESTION. PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DE LA PEAU. CONTIENT UNE SUBSTANCE CAPABLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE. RISQUE DE CANCER - CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT PROVOQUER LE CANCER.

Hazardous Material Information System (États-Unis) :

| | |
|-------------------|---|
| Santé | 1 |
| Inflammabilité | 2 |
| Risques physiques | 0 |
| | |

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

Références : Non disponible.

Autres considérations spéciales : Non disponible.

Date d'impression : 5/19/2015.

Date d'édition : 5/19/2015.

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure.

Version : 1

Élaborée par : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

16. Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.